

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2026

Présents : **Mmes BERTON** Marie-Claude, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LEROY** Cécile, **NOCQUET** Nora et **SAUQUET** Myriam **MM BRUNET** Gilles, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DUROCQ** Alain, **DUMAY** Yann, **FOUCHÉ** Étienne, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Absents excusés : **DEPRIN** Thomas

Absents non excusés : **LARIQUE** Hélène

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **BERTON** Marie-Claude

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Conseil municipal du 5 mai 2026 – Approbation du procès-verbal
- Devis pour le changement du tableau de commande des cloches de l'église
- Nouvelle délibération sur l'Instruction des autorisations d'urbanisme – Mise à disposition du service instructeur communautaire
- Proposition de gel des loyers des logements communaux
- Étude de demandes de subvention des associations 2026
- Désignation d'un référent assainissement

Questions et informations diverses

- Tour des Deux-Sèvres : recherche de signaleurs pour le 12 juillet
- Tour Poitou-Charentes : point sur le nombre de signaleurs bénévoles
- Utilisation du don de la section théâtre « Pommeraie Players » du Foyer pour Tous
- Recrutement du nouvel agent technique

DEVIS POUR LE CHANGEMENT DU TABLEAU DE COMMANDE DES CLOCHES DE L'ÉGLISE 32/26

M. le Maire informe le Conseil municipal que le tableau de commande actuel des cloches de l'église est devenu obsolète ce qui provoque de nombreux dysfonctionnements.

Deux devis sont proposés par l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour le remplacement du tableau de commande des cloches par un système connecté avec contrat de service :

- Le 1^{er} devis propose l'achat du matériel et un contrat de service annuel à reconduction tacite jusqu'à 4 ans. Le montant pour les matériels et les prestations est

de 3 768,00 € TTC. Le montant pour le contrat de service est de 545,76 € TTC par an. Le coût total avec le matériel et le contrat de service est de 5 951,04 € pour 4 ans.

- Le 2^{ème} devis propose la location totale du matériel et un contrat de service annuel à reconduction tacite jusqu'à 4 ans. Le montant pour les matériels et les prestations est de 972,00 € TTC à régler une seule fois à l'installation. Le montant pour le contrat de service est de 833,76 € TTC par an. Le coût total avec le matériel et le contrat de service est de 4 307,04 € pour 4 ans.

M. le Maire précise qu'une location de matériel permet d'avoir une garantie permanente, de bénéficier des mises à jour et de l'évolution du produit.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le deuxième devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour la location totale du matériel et un contrat de service annuel à reconduction tacite jusqu'à 4 ans. Le montant de l'installation du matériel et des prestations s'élève à 972,00 € TTC à régler une seule fois. Le montant pour le contrat de service est de 833,76 € TTC par an sur 4 ans.
- autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que le contrat de prestation de service correspondant.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE 33/26

Annule et remplace la délibération 23/26 du 7 avril 2026.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 29 janvier 2026 portant approbation de la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la communauté de commune en date du 05 mars 2026 approuvant le plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Considérant que l'approbation et l'opposabilité du PLUi-H a pour effet que l'ensemble des communes de Mellois en Poitou sera couvert par un document unique ;

Considérant que l'ensemble des communes sera ainsi compétent en matière d'autorisation du droit des sols et que l'État ne sera plus compétent pour assurer l'instruction de leurs actes;

Considérant les dispositions du code de l'urbanisme permettent aux communes compétentes en matière d'autorisation de droit des sols de confier, par voie de convention, l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'un groupement de collectivités ;

Considérant que les communes sont libres de déléguer l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la délégation de la charge d'instruire les actes n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du service instructeur sont précisées dans une convention conclue entre la commune et la communauté de communes Mellois en Poitou.

La mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes Mellois en Poitou donne lieu à un remboursement des frais engagés afin d'assurer la prestation de services pour le compte des communes. Cette tarification est stipulée dans la convention annexée à la délibération.

La convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal est conclue pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier, à compter du 02/05/2026, à la communauté de communes du Mellois en Poitou et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

- Énumération des actes et autorisations délégués :

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUa)
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
Déclaration Préalable construction et travaux (DPC)
Déclaration Préalable installations et aménagement (DPA)
Déclaration Préalable modificative
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif
Permis de Construire (PC)
Permis de Construire modificatif
Permis de Démolir (PD)
Permis d'Aménager (PA)
Permis d'Aménager modificatif
Transfert des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)
Prorogation des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

GEL DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 34/26

Mme LEROY Cécile, directement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose,

Que l'indice de référence des loyers (IRL) fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers.

Il s'applique aux baux d'habitation meublés ou non.

L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

M. le Maire précise que l'ensemble des baux des logements locatifs de la commune comporte une clause de révision annuelle des loyers.

M. le Maire propose que les loyers des logements communaux soient gelés à compter du 1^{er} juillet 2026 pour soutenir les locataires dans le contexte actuel de la hausse des prix et notamment du coût des carburants, pour une durée d'un an.

Après débat, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire. Les loyers des logements communaux ne subiront pas d'augmentation et seront gelés à compter du 1^{er} juillet 2026 et pendant un an.

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE 2026 35/26

M. le Maire expose que pour obtenir le versement d'une subvention, les associations doivent remplir un formulaire de demande. En effet, la collectivité doit pouvoir justifier la subvention versée auprès de la trésorerie.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote pour cette association.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider la subvention de fonctionnement 2026 accordée à l'association Club des Aînés Ruraux – Le Réveil de l'âge d'or qui en a fait la demande.

Mme ETAVARD Catherine, ayant un lien avec l'association, ne participe pas au débat, ni au vote.

ASSOCIATION	Versé en 2025	Voté 2026
Club des aînés ruraux	180 €	180 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention faite par l'association Club des Aînés Ruraux – Le Réveil de l'âge d'or et lui octroie la somme de 180 €.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT

Lors de la réunion du 21 mars 2026, le conseil municipal a nommé les référents communaux des politiques communautaires.

M. le Maire rappelle qu'aucun élu n'a souhaité se positionner en tant que référent assainissement lors de cette réunion.

M. DUCROCQ Alain se propose pour devenir le référent assainissement.

Le conseil municipal accepte sa nomination à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Tour des Deux-Sèvres traverse la commune le 12 juillet 2026. Dix-huit signaleurs bénévoles sont nécessaires. Une réunion avec les signaleurs aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 17h30 à la salle des fêtes de ROM. Il manque encore quelques bénévoles pour assurer la mission de signaleur.
- Tour Poitou-Charentes le 26 août 2026 : Point sur le nombre de signaleurs bénévoles. Il manque encore quelques volontaires.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la section théâtre « Pommeraie Players » du Foyer pour Tous a fait un don de 1000 € à la commune en novembre 2025. Il demande aux conseillers de réfléchir à l'utilisation de ce don afin d'en discuter lors de la prochaine réunion du conseil.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 9 juin 2026

- Suite au départ de l'agent technique en poste à compter du 1^{er} juin, un nouvel agent technique a été recruté et prendra ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2026.
- La Communauté de communes Mellois en Poitou demande la désignation d'un référent Tourisme et Patrimoine. M. DUMAY Yann se porte volontaire et l'ensemble du conseil valide à l'unanimité sa nomination en tant que référent de la politique communautaire Tourisme et Patrimoine.
- M. DUCROCQ Alain, membre du bureau du SMAEP 4B, informe le conseil que les habitants de la commune vont bénéficier d'une baisse du prix du m³ de l'assainissement de 10,5 % à compter du 7 mai 2026 en raison de l'appartenance de la commune au Bassin Adour-Garonne.
- M. DUCROCQ Alain informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h43.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ

La secrétaire de séance,
Marie-Claude BERTON